





OFFRE FIXE 2 ANS

OFFRE À **PRIX FIXE** POUR SOUSCRIRE À LA **TRANQUILLITÉ** PENDANT **2 ANS** !



UN SERVICE CLIENT DISPONIBLE 7J/7



1 Arbre planté par an



PRIX FIXE 2 ANS

(*) Remise sous forme d'un avoir de 20 € qui viendra en déduction de la facture émise à l'issue de la lère année contractuelle. La remise est versée aux conditions suivantes : le client doit être encore livré par Ohm Energie au 366ème jour qui suit sa date de début de contrat (pour le même point de livraison), ne pas avoir changé d'offre, et n'avoir eu aucun incident de paiement lors de cette première année de contrat.

Prix applicables à compter du 19 novembre 2025 pour les clients particuliers

Plages de consommation		Plage de Base		Plage B0		Plage B1/B2i	
		0-1 000		1000-6000		6 000-300 000	
		kWh/an		kWh/an		kWh/an	
		HTT	TTC(1)	HTT	TTC(1)	HTT	TTC(1)
Abonnement €/mois		8,51	11,57	8,68	11,77	20,94	29,73
	Zone 1	10,67	14,65	10,52	14,48	7,81	11,23
Zones de consommation cts €/kWh	Zone 2	10,67	14,65	10,52	14,48	7,99	11,44
	Zone 3	10,67	14,65	10,52	14,48	8,28	11,79
	Zone 4	10,67	14,65	10,52	14,48	8,38	11,90
	Zone 5	10,67	14,65	10,52	14,48	8,73	12,33
	Zone 6	10,67	14,65	10,52	14,48	9,00	12,65
	Zone Régaz	10,67	14,65	10,52	14,48	7,99	11,44



Option plantation d'arbres en France disponible :

Catégorie Base : +1,14 € TTC / mois Catégorie B0 : +2,27 € TTC / mois Catégorie B1 : +4,55 € TTC / mois

(1) Les prix TTC indiqués comprennent la TVA (jusqu'au 31/07/2025 : 5,5 % sur l'abonnement et 20 % sur les prix du kWh; à partir du ler août 2025 : 20% sur l'abonnement et le prix du kWh), la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (à partir du ler août : 1,543 cts€/kWh) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Toute évolution de ces taxes est répercutée dès son entrée en vigueur.

Vous voulez en savoir plus ? Rendez-vous sur **www.ohm-energie.com** ou appelez-nous au **09 70 70 21 25** (prix d'un appel local, hors coût opérateur)

Offre réservée aux clients particuliers

PRIX FIXE

Le prix de l'offre est fixe pendant 2 ans

Part fixe du prix:

Le fournisseur garantit que les prix du client ne subiront pas les évolutions du marché de l'énergie.

- Part Fourniture : c'est l'énergie. Celle-ci est fixe pendant toute la durée du contrat. Le montant facturé dépend ensuite de la consommation du client.
- Part Abonnement : correspond au service rendu par le fournisseur, pour la gestion du contrat, la facturation, le service client, etc. Ce montant est fixe pendant toute la durée du contrat. Les autres composantes de l'abonnement peuvent évoluer, comme prévu ci-dessous.

<u>Part variable du prix :</u>

Correspond aux charges communes à tous les fournisseurs.

- Taxes : ce sont les taxes propres à la consommation de gaz (Contribution Tarifaire d'Acheminement « CTA » –, la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel « TICGN » –) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA ») qui s'applique au prix avec taxes sur le gaz.
- Certificats d'Economie d'Energie (« CEE ») : c'est un mécanisme qui contraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie (article L221-1 du code de l'énergie). Dans le cas où la structure du mécanisme serait modifiée (par exemple changement du montant de l'obligation), Ohm Energie répercutera ce changement dans le prix. À partir du 1er janvier 2026 un montant supplémentaire de 0,55 cts € TTC / kWh s'ajoutera aux prix du kWh présentés dans la grille.
- Part Acheminement : c'est le prix à payer pour que le gaz arrive jusque chez vous. On parle de l'ATRD et de l'ATRT (Accès des Tiers au Réseau de Distribution / de Transport de gaz naturel). Leurs montants sont décidés par les pouvoirs publics, en général annuellement.
- Certificats de Production de Biogaz (« CPB ») : c'est un mécanisme qui garantit au consommateur qu'une quantité de biométhane équivalente à une partie de sa consommation est injectée sur le réseau. À ce titre, les compléments de prix dores et déjà connus et qui s'appliqueront aux prix de fourniture sont les suivants :
 - À compter du 1er janvier 2026 : 0,0492 cts € TTC/kWh
 - À compter du ler janvier 2027 : 0,2184 cts € TTC /kWh
 - À compter du 1er janvier 2028 : 0,498 cts € TTC /kWh

À compter des dates susmentionnées, ces montants s'ajouteront aux prix du kWh présentés dans la grille, et seront directement intégrés dans le prix du kWh.

Les évolutions fiscales et réglementaires ci-dessus seront répercutées sur le prix à la hausse comme à la baisse.

DUREE DU CONTRAT

Le Contrat a une durée initiale de deux ans à compter de la date de souscription par le client.

Au terme de cette durée initiale, le contrat est tacitement renouvelé pour une nouvelle période de deux ans. Au moment du renouvellement, Ohm Energie pourra proposer de nouvelles conditions tarifaires, un mois avant l'échéance du contrat. Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, le client pourra résilier le contrat sans pénalité.

La remise prévue de 20 € n'est applicable que sur la première année du Contrat.

SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client. Disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, le samedi de 9h00 à 14h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00.



Offre 'Fixe 2 ans' Gaz

Fiche descriptive de fourniture de gaz

Catégorie « Offre prix fixes »

Offre pour les clients particuliers

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Caractéristiques de l'offre

(articles 4 et 5 des CGV)

- Offre à prix fixes incluant le service de fourniture de gaz et de gestion de l'accès au réseau
- Offre sans engagement à durée initiale de deux (2) ans et reconduit tacitement.
- Services inclus:
 - **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s)
 - Ohmy, assistant énergétique personnel : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie

Prix de l'offre

(article 11 des CGV)

- Offre de gaz à prix fixes pendant une durée de deux ans (hors évolutions réglementaires, contributions et taxes)
- Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible ci-dessus
- Taux de TVA de 20 % sur l'abonnement et sur la consommation plus d'informations sur les taxes dans la grille ci-dessus.

Conditions de révision des prix • Les prix pourront être révisés à chaque échéance du contrat. Le cas échéant, le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée (article 11.2 des CGV) en viqueur du nouveau Contrat. • En cas de modification des taxes, impôts ou contributions appliquées au contrat ou en cas d'évolution de leur taux, ces changements seront appliqués dès l'entrée en vigueur de la décision réglementaire, sans qu'il n'y ait de préavis dans la communication de cette modification au client. Modalités contractuelles. • Contrat à durée déterminée, initiale de deux (2) ans à compter de la renouvèlement, résiliation date de souscription, puis reconduit tacitement par périodes successives de durées de deux ans. Le client a la possibilité de résilier le (articles 10 et 16 des CGV) contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier, mail, téléphone ou via l'espace client. Pendant cette durée initiale du contrat, le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité. • En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Informations de contact • **Téléphone**: 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) (préambule des CGV) • Courriel: service-client@ohm-energie.com • Courrier: Service Client Ohm Energie, 40 rue Alexandre Dumas 75011

• Site Internet: https://ohm-energie.com

https://www.energie-info.fr

· Coordonnées du Médiateur National de l'Energie :

Paris

Facturation et modalités de paiement

(articles 12 et 13 des CGV)

- Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Pour les clients équipés d'un compteur Linky, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle.
- **Support facture** : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique, ou par papier à la demande du client
- **Délai de paiement** : 15 jours calendaires après émission de la facture.
- Mode de paiement : par défaut par prélèvement bancaire, ou à la demande client par chèque, carte bancaire ou mandat compte. Le ler prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription, et correspond au paiement du ler mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce ler prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone, ou en se rendant sur son espace client. A titre exceptionnel, en cas de week-end et de jours fériés, Ohm Energie pourra effectuer le prélèvement le jour ouvré suivant immédiatement ou précédent immédiatement la date visée
- Incidence de paiement : pénalité de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. Des dispositifs d'aide existent, sous conditions d'éligibilité, tels que le chèque énergie et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Voir articles 11.3 et 11.4 des CGV.
- En cas d'impayé et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.
- En cas de trop perçu: lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

Existence d'un dépôt de garantie (article 6 des CGV)

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cents (500) euros TTC au Client pour s'assurer du paiement de la consommation du Client, conformément aux termes des Conditions Générales de Vente.

Du ler novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture de gaz pour un impayé pour une résidence principale.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

L'énergie est notre avenir, économisons-la!